

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2018-132****OBJET : Fermeture Stade Jean BARTHE**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU*

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;*

*Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;*

*Vu, les intempéries sur le département ;*

*CONSIDÉRANT l'état des installations sportives « Jean Barthe » en raison des conditions climatiques ;*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les installations du COMPLEXE SPORTIF Jean Barthe (terrain d'honneur, entraînement) **sont interdites** à compter du 16 octobre 2018 et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude pour visa et aux Présidents des clubs concernés.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 16 octobre 2018

Le Maire,

  
**Christian RAYNAUD**

